

DIRECTION
de la Réglementation

VESOUL, le 02 OCT. 1987

3^e Bureau
EJ/ND
Poste 3671

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;
- VU la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai 1953 modifié ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 1er février 1985 à la S.A. GIROUX Maurice et ses Fils concernant la mise en service sur le territoire de la commune de VEREUX d'un silo céréalier d'une capacité de 6 000 tonnes, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 103 kw ;
- VU la déclaration en date du 06 juin 1987, complétée le 25 septembre 1987, par laquelle la S.A. GIROUX Maurice et ses Fils, dont le siège social est à OYRIERES 70600 CHAMPLITTE, fait savoir qu'elle a procédé à l'extension de son silo sis à VEREUX, au lieu-dit "Le Champ du Moulin" auquel sera adjoint un boisseau de chargement, le volume total de stockage après travaux devant être de 13 090 m³ et la puissance installée de l'ensemble des machines fixes hors ventilation concourant au fonctionnement des installations de 420 kw ;
- CONSIDERANT que cette installation est définie dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 376 bis ;

DELIVRE RECEPISSE

à la S.A. GIROUX Maurice et ses Fils
de sa déclaration

...../.....

à dasm

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions indiquées dans les notices annexées.

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

Les installations dont il s'agit seront soumises à la surveillance du service départemental d'inspection des installations classées organisé conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 21 septembre 1977.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

POUR AMPLIATION,
R LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU

Ch. Parmentier
CH. PARMENTIER

02 OCT. 1987

FAIT A VESOUL, LE

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
POUR LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Philippe PIRAUX

DIRECTION REGIONALE
de l'INDUSTRIE et de la RECHERCHE
- 7 OCT. 1987
REGION FRANCHE-COMTE
Subdivision de VESOUL

Destinataires :

- S.A. GIROUX Maurice et ses Fils OYRIERES 70600 CHAMPLITTE
- M. le maire de VEREUX 70180 DAMPIERRE-SUR-SALON
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté - 1ère subdivision de VESOUL
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement 70000 VESOUL